

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	10	L'an deux mille vingt six
présents	09	le 21 février à 15 h 30
votants	09	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -
CHEVRIER S - BAYLE F - LACAZE L - LOMBARD J. Ch –
THEZAN R -

EXCUSES : MOLLET G -

Délib.21.02.26.001

OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION A 200 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Jessica DE CAT et de Mr Lucien RENNES du 27 janvier 2026, demandant le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle communale A 200 située à proximité immédiate du Pré Féraud.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer conjointement à Mme Jessica DE CAT et à Mr Lucien RENNES, éleveurs d'équins, la parcelle communale cadastrée Section A 200 lieu dit « Les Eichaups » d'une superficie de 1 ha 36 a 80 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mars 2015 qui fixe les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle 7 €/ha soit 9,58 € pour 1 ha 36 ca 80 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2026 ;
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1er juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2032 sans possibilité de tacite reconduction ;
- 3) Période annuelle de pâturage du 15 mai au 30 novembre ;
- 4) Travaux d'entretien obligatoire : le débroussaillage de la parcelle ;
- 5) Travaux autorisés pour le preneur : la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage ;
- 6) Respect du chemin communal qui longe la parcelle louée empruntée par le GR 69 «La Routo »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous les conditions ci-dessus définies, la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Jessica DE CAT et Mr Lucien RENNES selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015/39-002 du 19 mai 2015.

Délib.21.02.26.002

OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION A 736 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Jessica DE CAT et de Mr Lucien RENNES et de Mme et Mr Edward et Astrid Van Der Beek du 09 février 2026, demandant de louer la parcelle communale A 736 située à proximité immédiate du Pré Féraud, par une convention pluriannuelle de pâturage, soit établie conjointement ou bien directement aux noms des propriétaires du Centre Equestre, cette parcelle étant déjà mise à leur disposition par la Commune depuis 2019 pour leur activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer conjointement à Mme Jessica DE CAT et à Mr Lucien RENNES, éleveurs d'équins, la parcelle communale cadastrée Section A 736 lieu dit « Les Eichaups » d'une superficie de 89 a 64 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mars 2015 qui fixe les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle : 7 €/ha soit 6,27 € pour 89 a 64 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2026 ;
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2032 sans possibilité de tacite reconduction ;
- 3) Période annuelle de pâturage du 15 mai au 30 novembre ;
- 4) Travaux d'entretien obligatoire : le débroussaillage de la parcelle
- 5) Travaux autorisés pour le preneur : la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage ;
- 6) Respect du chemin communal qui longe la parcelle louée empruntée par le GR 69 «La Routo »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous les conditions ci-dessus définies, la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Jessica DE CAT et Mr Lucien RENNES, éleveurs équins, selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015/39-002 du 19 mai 2015.

Délib.21.02.26.003

OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION B 499 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mr TOURETTE Eric-Bruno, Président de l'Association Tis'Ânes, du 03 février 2026, demandant de louer la parcelle communale B 499 située lieu dit « Villevieille » d'une superficie de 3 ha 53 a 60 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-02 du 19 mars 2015 fixant les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence, cette parcelle étant déjà entretenue, depuis le printemps 2024, par l'Association dans le cadre de son activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer à Mr TOURETTE Eric-Bruno, Président de l'Association Tis'Ânes, éleveurs d'équins, la parcelle communale cadastrée Section B 499 lieu dit « Villevieille » d'une superficie de 3 ha 53 a 60 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mars 2015 qui fixe les dispositions relatives aux Conventions

Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle : 7 €/ha soit 24,75 € pour 3 ha 53 a 60 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2026 ;
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2032 sans possibilité de tacite reconduction ;
- 3) Période annuelle de pâturage du 15 mai au 30 novembre ;
- 4) Travaux d'entretien obligatoire : le débroussaillage de la parcelle
- 5) Travaux autorisés pour le preneur : la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous les conditions ci-dessus définies, la convention pluriannuelle de pâturage avec Mr TOURETTE Eric-Bruno, Président de l'Association Tis'Ânes, éleveurs équins, selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015/39-002 du 19 mai 2015.

Délib.21.02.26.004

OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION A 007 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mr BAYLE Quentin, éleveur ovins, du 21 février 2026, demandant de louer la parcelle communale A 007 située lieu dit « l'Hubac » d'une superficie de 17 ha 46 a 70 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-02 du 19 mars 2015 fixant les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre de son activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer à Mr BAYLE Quentin, éleveur ovins, la parcelle communale cadastrée Section A 007 lieu dit « l'Hubac » d'une superficie de 17 ha 46 a 70 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mars

2015 qui fixe les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle : 7 €/ha soit 122,27 € pour 17 ha 46 a 70 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2026 ;
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1er septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2032 sans possibilité de tacite reconduction ;
- 3) Période annuelle de pâturage du 1^{er} septembre au 30 novembre ;
- 4) Travaux d'entretien obligatoire : le débroussaillage de la parcelle ;
- 5) Travaux autorisés par le preneur : la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage ;
- 6) Pas de possibilités de déclarer cette parcelle à la PAC déjà déclarée dans la PAC du pâturage communal de l'Ubac.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sous les conditions ci-dessus définies, la convention pluriannuelle de pâturage avec Mr BAYLE Quentin, éleveurs ovins, selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015/39-002 du 19 mai 2015.

Délib.21.02.26.005

OBJET : LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE GOUDEICHARD – AVENANT N° 4

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association « Tis'Ânes » du 6 février 2026 de pouvoir sous louer à Mr TOURETTE Eric-Bruno le logement de l'ensemble immobilier de Goudeichard.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation à l'Association Tis'Ânes de sous louer la partie logement du bâtiment de l'ensemble immobilier de Goudeichard, qui est l'objet du contrat de location du 26 décembre 2022, à Mr TOURETTE Eric-Bruno, pour son logement personnel, sous les conditions suivantes :
 - Sous location à titre strictement personnel à Mr TOURETTE Eric-Bruno,
 - Cessation de plein droit et sans formalité de l'autorisation de sous location avec la cessation, quel qu'en soit le motif et le moment, du contrat de location du 26 décembre 2022.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de location du 26 décembre 2022 selon les modalités ci-dessus décidées.

Délib.21.02.26.006

OBJET : EMBAUCHE D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR (JUILLET/AOUT) POUR LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour l'embauche, comme maitre-nageur sauveteur (MNS) afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine municipale, de Mr MASSON Gérald du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026, selon les conditions qui seront précisées dans ladite convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

Délib.21.02.26.007

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE DE LA SEVE DES BOULEAUX DANS DES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mr Olivier RAYNAUD du 22 décembre 2025, qui demande à la Commune, le renouvellement de l'autorisation de prélever, au printemps 2026, la sève des bouleaux situés dans des bois communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Olivier RAYNAUD, à prélever, au printemps 2026, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 147 de 38 ha 67 a 50 ca et n° 150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n° 200 de 1 ha 36 a 80 ca, n° 210 de 5 a 20 ca et n° 212 de 33 a 70 ca, en contrepartie d'une prestation volontaire portant sur l'entretien des chemins communaux de randonnées.

Délib.21.02.26.008

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE DE LA SEVE DES BOULEAUX DANS DES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Véronique DEBARD du 12 janvier 2026 qui demande à la Commune le renouvellement de l'autorisation de prélever, au printemps 2026, la sève des bouleaux situés dans des bois communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Véronique DEBARD, à prélever, au printemps 2026, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 € ;

